

Règlement du concours

Article 1 : Société organisatrice

Le Pôle-Relais Mangroves & Zones Humides d'Outre-mer, dont le siège est situé au Conservatoire du littoral Bâtiment CGSP - 1er étage- Voie Georges NICOLAS - ZA Calebassier – 97100 Basse-Terre, organise du **1^{er} au 22 juillet 2016** un jeu-concours selon les modalités du présent règlement, accessible depuis le site du Pôle-Relais Mangroves <http://www.pole-zh-outremer.org>

Article 2 : Conditions de participation

Ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne résidant en Guadeloupe. Les mineurs devront être autorisés à participer au concours par leurs représentants légaux.

Ne peuvent participer les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, et en tout état de cause :

- les membres du Pôle-Relais et du jury;
- les personnes qui, d'une façon générale, participent à la mise en œuvre de ce jeu;
- les membres de leurs familles respectives.
- Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.
- Les artistes et professionnels du dessin et de la photo.

Article 3 : Modalité de participation

3.1 Pour participer à ce jeu, les participants devront remplir tous les champs obligatoires du formulaire d'inscription se trouvant sur le site internet du Pôle-Relais Mangroves & Zones Humides d'Outre-mer, qu'ils devront envoyer avec leurs créations par voie postale à :

Conservatoire du littoral
A l'attention du Pôle-Relais Mangroves & Zones humides d'Outre-mer
Bâtiment CGSP - 1er étage
Voie Georges NICOLAS - ZA Calebassier
97100 Basse-Terre.

3.2 Date limite de réception des dossiers

Seuls les photos et dessins reçus avant le vendredi 22 juillet, 17h00, seront examinés et pourront participer au concours.

3.3 Quelques précisions sont à prendre en considération concernant la participation.

Une seule participation par personne est autorisée.

Les participations incomplètes ou inexactes pourront être déclarées nulles.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes vérifications pour la bonne application du présent article.

L'Organisateur n'assume aucune responsabilité en cas de mauvaise réception ou non-réception des inscriptions par voie électronique et par voie postale, quelle qu'en soit la raison.

Pour le concours dessin « Imagine ta mangrove », il est obligatoire que le formulaire soit signé par les parents.

Pour le concours photo, il est demandé aux participants d'envoyer leurs photos en version numérique à l'adresse email contact@pole-zh-outremer.org et en version papier à l'adresse postale indiquée ci-dessus avec le formulaire d'inscription correctement rempli. **Attention les deux manières d'envoi de la photo sont obligatoires.**

Les participants devront donc indiquer :

- en objet du mail et du courrier postal : Concours photo « Trésors de Mangrove »,
- avec en fichiers joints la photo et le formulaire rempli.

3.4 Les participants accepteront que toutes les créations qui ressortiront de ce concours, soient ré-utilisées par le Pôle-Relais et ses partenaires dans le cadre de leurs missions.

Article 4 : Spécificités des dessins

Seuls les enfants âgés de 6 à 15 ans peuvent s'y inscrire. Leur participation doit suivre les conditions suivantes :

- Le dessin doit être en format A4 ou A3
- Tous les types de support papier sont acceptés (canson, feuille blanche etc...)
- Les dessins peuvent être faits à la peinture, au crayon, au feutre...
- Le nom et l'âge du dessinateur doivent être inscrits en signature ou au dos du dessin
- Les parents doivent impérativement signer le formulaire de participation.
- En acceptant ce présent règlement, les enfants permettent au Pôle-relais Mangroves d'utiliser leur dessin à des fins communicatives.

Article 5 : Spécificités des photographies

Les participants (âgés de plus de 15 ans) devront s'assurer lors de l'envoi de leur photographie que les conditions suivantes sont respectées :

- les photographies envoyées devront être libres de droit;
- si la photographie représente d'autres personnes (adultes ou enfants), le participant devra avoir obtenu l'autorisation de cette personne ou des parents de l'enfant afin de permettre aux organisateurs du concours d'utiliser cette photographie;
- les photographies ne devront pas porter atteinte, d'une quelconque manière, à toute personne et ne pas constituer un outrage aux bonnes mœurs, une incitation à la réalisation de certains crimes ou délits, à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine ou à

la violence. De même, les photographies de personnes nues ou en partie dénudées ne sont pas autorisées; les photographies feront l'objet d'une modération et sélection si nécessaire au préalable par l'organisateur.

- En s'inscrivant au concours, chaque participant accepte que sa photographie puisse être diffusée et exploitée librement sur les supports numériques du Pôle-Relais Mangroves & Zones Humides d'Outre-mer; la page Facebook (<https://www.facebook.com/P%C3%B4le-Relais-Mangroves-Zones-Humides-dOutre-Mer-1548453095425960/>) et la page Twitter (<https://twitter.com/PRZHOM>) sur lesquels seront partagées les photographies des finalistes.

Article 6 : Sélection des gagnants

6.1 Les gagnants seront désignés par un jury composé de deux membres du Pôle-Relais, d'un membre du Conservatoire du littoral, d'un artiste, et d'une personne de la ville des Abymes. Ce jury sélectionnera les finalistes sur des critères bien particuliers qui se rapportent au :

- Respect du thème,
- à la créativité,
- à la composition générale,...

A la suite de cette délibération, les gagnants seront contactés soit par mail, soit par téléphone.

6.2 Dès lors qu'ils seront informés, les gagnants devront être joignables et présents ou enverront quelqu'un pour chercher leur prix le 26 juillet à Taonaba. Si un participant ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi de ce courrier électronique ou l'appel émis, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant la remise de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

Article 7 : Dotation

La nature et la valeur de la dotation sont celles qui sont indiquées sur le descriptif de l'opération du site <http://www.pole-zh-outremer.org>

Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

Article 8 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse, adresse électronique...).

Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et des prix. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires.

En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à la newsletter de l'Organisateur. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier postal à l'adresse de la société organisatrice.

Article 8 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse de la société organisatrice.